

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 25 AVRIL 2016**

Présents :

M. GADENNE Alfred, Bourgmestre-Président ;  
 M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; Echevins ;  
 M. SEGARD Benoît, Président du C.P.A.S.  
 Mme DELANNOY Michèle, ~~M. DEBLOCC Pierre~~, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, ~~M. VYNCKE Ruddy~~ (excusé), Mme DELPORTE Marianne, ~~Mme VIENNE Christiane~~ (excusée), M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaétan (à partir du 19<sup>ème</sup> objet de la séance publique), M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ;  
 Conseillers communaux ;  
 M. DELAERE Christian, Directeur général ;  
 Mme NOTERDAEM Christine, Commissaire Divisionnaire ;

M. le PRESIDENT : Bonsoir. Avant d'ouvrir la séance, je vous informe qu'il y aura 3 questions d'actualité. L'une est posée par le groupe PS, elle concerne la chaussée d'Aelbeke. Deux autres sont posées par le groupe ECOLO, celle de Monsieur Varrasse concerne elle aussi la chaussée d'Aelbeke, tandis que celle de Monsieur Tiberghien concerne un éventuel abri de nuit. Je vous indique que deux réunions de Commission sont programmées. La première, le 17 mai prochain, à propos du compte 2015 et de la modification budgétaire n° 1 2016. La deuxième réunion aura trait au Schéma de développement commercial. Elle aura lieu le 20 juin 2016. Y a-t-il des personnes à excuser ?

M. FARVACQUE : Christiane Vienne et Ruddy Vyncke.

M. le PRESIDENT : Merci. Alors nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque, on peut le considérer comme adopté. Merci.

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

**A. CONSEIL COMMUNAL****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UN TRONÇON DE VOIRIE AVENUE URBINO.**

M. le PRESIDENT : Ce bien doit être cédé à la Région wallonne dans le cadre de l'aménagement de la RN 518. Le produit de cette vente est de 188 €, ainsi que l'a fixé l'expertise du Comité d'Acquisition d'Immeubles. C'est un tout petit morceau.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire du bien suivant :

Emprise numéro 19 : un tronçon de voirie de desserte industrielle dénommée « avenue Urbino » non cadastré 54004 section L, pour une contenance selon le plan d'emprise du 21/11/2014, HN518.A2-4<sup>7</sup> de 01a 81ca,

Ci-après dénommé « le bien » ;

Ce bien figure sous le lot 19 au plan numéro HN518.A2-4<sup>7</sup>, dressé le 21/11/2014 par Sébastien MAES, ingénieur des Ponts et Chaussées auprès de la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des Routes de Mons, plan dont le comparant déclare avoir pris connaissance. Ce plan porte la référence 54004-10534 dans la base de données de l'Administration du Cadastre, Mesures et Evaluations.

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'aménagement de la Route Nationale N518 COURTRAI-ROUBAIX à la REGION WALLONNE, (0-220.800.506) Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des Routes de Mons, dont les bureaux sont situés à 7000 Mons, rue du Joncquois, numéro 118 ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Daniel TACK, Conseiller - Commissaire auprès de la Direction du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de cent quatre-vingt-huit euros (188,00€) en ce compris les indemnités pour frais de emploi et intérêts d'attente mais non cependant celles pouvant revenir éventuellement à l'occupant ;

Attendu que la Région wallonne, (0-220.800.506) Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des Routes de Mons offre d'acquiescer ladite emprise moyennant paiement à la Ville de Mouscron d'un prix de cent quatre-vingt-huit euros (188,00€) comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise effectuée ;

Attendu que, dans ces conditions, la vente est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir à Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE, Echevine, et Monsieur Christian DELAERE, Directeur Général à l'effet de représenter notre administration et de signer l'acte de vente à intervenir ;

Vu le projet d'acte de vente, le plan de l'emprise ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publiée au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

La ville de Mouscron

D E C I D E :

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1er. - D'opérer la vente à l'amiable aux conditions sus énoncées.

Art. 2. - De ne pas recourir à une vente par adjudication publique.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 4. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/761-58 du service extraordinaire du budget communal 2016.

Art. 5. - De donner pouvoir à Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE, Echevine, et Monsieur Christian DELAERE, Directeur Général à l'effet de représenter notre administration à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

**3<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – DÉMOLITION DU MÉTROPOLE ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING À L'ANGLE DES RUES DES MOULINS ET DE TOURCOING À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Chose promise, chose due... Afin d'augmenter la surface de stationnement en centre-ville, les bâtiments du Métropole seront abattus. Le parking sera réaménagé. Les travaux devraient être terminés à la fin août. C'est volontairement qu'on le fait en juillet et août parce que

c'est une fameuse démolition. Le montant du marché est estimé à 100.139 € TVA comprise, parce que non seulement il y a la démolition mais on y met du tarmac tout de suite avec du traçage de parking.

M. TIBERGHIE : On va vous poser quand même quelques questions sur le sujet.

M. VARRASSE : Merci, vous étiez occupé de répondre à l'une de mes questions mais il y en a d'autres. J'ai été voir le dossier cet après-midi et je voudrais être bien sûr que le projet de réaménagement concerne l'ensemble du parking et pas juste l'endroit où on va démolir le bâtiment. Parle-t-on bien de l'ensemble du parking avec ce qui existe déjà ? Ça, c'est une première question. Alors je voulais aussi savoir s'il s'agit d'une formule définitive de réaménagement, si tout est prévu pour que ce soit fini définitivement ou si c'est du provisoire. Je prends l'exemple du parking en gravier à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne. Je suppose que ce n'est pas dans ce style-là ? Ensuite, est-ce que vous pouvez me dire s'il y a des aménagements prévus et si une attention particulière a été apportée à la cohérence par rapport au futur projet de Grand'Place ? Et enfin, on voudrait savoir s'il y a des modifications de circulation dans ce parking mais aussi aux alentours. On sait qu'à l'heure actuelle, il y a certains endroits où c'est difficile de rentrer et de sortir du parking parce que les voitures rentrent et sortent au même endroit et donc on voudrait savoir s'il y aura des modifications par rapport à ça, et des modifications dans la rue de Tourcoing et dans la rue des Moulins. Merci.

M. le PRESIDENT : Dans l'immédiat, c'est bien la démolition du grand bâtiment et un aménagement en tarmac jusqu'aux premiers arbres qui sont prévus. Donc ce n'est pas tout le parking qui sera réaménagé. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons. Vous savez qu'on est déjà en pourparlers avec certains propriétaires de maisons de la rue de Tourcoing. Comme annoncé on va agrandir le parking du Métropole jusqu'à la Place Picarde. On a entamé une négociation à ce sujet. Nécessairement, ça veut dire qu'il y aura encore du changement dans l'air. On veut cependant absolument y mettre du tarmac pour qu'il y ait un parking avec des places tracées. Ça, c'est l'étape qui va être faite au mois de juillet ou au mois d'août, la démolition et l'asphaltage jusqu'aux premiers arbres. Pourquoi jusqu'aux arbres ? Quand vous allez sur place vous voyez qu'il y a des escaliers, des murets, des bordures, etc... Or, tout ça va disparaître, donc nécessairement le tarmac doit aller jusque-là. Quant à la circulation, elle devrait bien sûr en être améliorée. On sait bien que ce n'est pas un aménagement définitif. C'est un parking qui a été promis aux commerçants du centre. On tient parole. Ce sera du parking supplémentaire.

M. TIBERGHIE : Je prends bonne note de toutes les réponses aux questions précises qu'a posées Monsieur Varrasse. En même temps vous donnez une information qui n'est pas négligeable, et je voudrais être sûr d'avoir bien entendu. Il est donc prévu à terme, mais dans quel délai ? Car j'imagine que ça peut être très long, de racheter toutes les maisons, et il y en a quand même un petit paquet, entre la place Picarde et ce parking en vue d'en faire un parking géant. Est-ce que j'ai bien entendu ? Il y a là, à mon avis, une dizaine de maisons dont un restaurant, est-ce que c'est bien votre objectif ? Je ne dis pas que j'en suis opposé, pas du tout mais ça mérite confirmation...

M. le PRESIDENT : Tout à fait. On l'a d'ailleurs annoncé comme ça de longue date. Certains ont dit que ça allait arriver dans 50 ans, mais on l'a annoncé et on est déjà en pourparlers avec un propriétaire en raison d'une opportunité.

M. TIBERGHIE : Je crois que c'est la première fois que vous dites aussi clairement que l'intention est de faire un parking qui va aller de la rue des Moulins à la rue du Val. On a bien compris ?

M. le PRESIDENT : Et plus si affinités. Pour l'instant, on ne va pas encore démolir la Fraternelle.

M. TIBERGHIE : Ni la maison Picarde j'espère !

M. le PRESIDENT : Ni la maison Picarde ! On a décidé de faire tout de suite du tarmac pourquoi ? Pour que ce parking soit opérationnel très vite. Il doit permettre pour le mois de mars prochain de commencer les travaux de la Grand'Place. C'est une étape importante puisqu'il y aura du parking supplémentaire. Il faut savoir qu'on a aussi évalué à 70 le nombre de voitures qui quittent le centre-ville vers la rue de Courtrai et qui étaient tous les jours sur le parking de la Place et du Métropole.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le personnel communal travaillant dans le bâtiment dit "Métropole" déménagera prochainement dans le nouveau Centre administratif ;

Considérant qu'il y aura lieu de démolir ledit bâtiment et de réaménager le parking et ce durant les mois de juillet et août 2016 ;

Vu le cahier des charges N° 2016-191 relatif au marché "Démolition du Métropole et réaménagement du parking" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.760,00 € hors TVA ou 100.139,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 923/72302-60 (n° de projet 20160066-modification du n° de projet en modification budgétaire n°1) pour la démolition du bâtiment et à l'article 424/731BE-60 (projet n° 20160066) pour le réaménagement du parking ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-191 et le montant estimé du marché "Démolition du Métropole et réaménagement du parking", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.760,00 € hors TVA ou 100.139,60 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, articles 923/72302-60 (n° de projet 20160066-modification du n° de projet en modification budgétaire n°1) pour la démolition du bâtiment et à l'article 424/731BE-60 (projet n° 20160066) pour le réaménagement du parking.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**4<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS DANS LES RUES TRAVERSIÈRE, FILATURE ET ETIENNE GLORIEUX À HERSEAUX – TRAVAUX SUBSIDIÉS – APPROBATION DE LA CONVENTION DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC) – SOUSCRIPTION D'EMPRUNT.**

M. le **PRESIDENT** : Il s'agit d'une subvention particulière versée en une fois en fin de chantier. Les chantiers sont terminés, et avec le financement CRAC c'est comme ça. Cette subvention est de 200.000 € et prend la forme d'un emprunt dont le remboursement est supporté par le compte « Centre Régional d'Aide aux Communes ».

M. **TIBERGHEN** : Évidemment, pour un point comme celui-là il est difficile à se positionner négativement puisque tous les riverains des rues concernées, ces trois rues là bénéficient eux d'une

subvention importante qui fait que ça va leur revenir beaucoup moins cher que des riverains d'autres rues. Je rappelle que nous avons un principe sur lequel on ne va pas déroger, qui est de dire, et je suppose que le PS, ah non, elle n'est pas là aujourd'hui, excusez-moi, que Mme Vienne allait rappeler aussi qu'ils souhaitent aussi une révision de ce règlement et qu'on espère un jour pouvoir être ensemble et réentendre des positions fortes sur le sujet. Je pense que la législature est déjà bien entamée, ça a été dans les programmes électoraux en tout cas du parti en face de nous ici, pour dire qu'il fallait revoir ce règlement de taxe. Donc très clairement, malgré que pour ces voiries-ci, les riverains ont la chance de bénéficier d'une subvention et donc que ça leur coûtera moins cher que des riverains d'autres rues qui ont la totalité depuis le trottoir et de la mi-chaussée à leur latte, pour nous ce sera une abstention en réaction à ce règlement de taxe qui n'a aucune raison d'être.

M. le PRESIDENT : Je veux rajouter que ce sont bien les trottoirs qui sont subventionnés ici et les trottoirs sont tous et toujours payant, ce n'est pas les voiries.

M. TIBERGHEN : Oui, mais les autres payent leur trottoir. On est d'accord.

M. le PRESIDENT : Mais ici ils devront aussi payer ! Le type d'aménagement coûte plus cher, mais ce sera globalement diminué de 200.000 € et donc la contribution revient à la normale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement d'aménagement de trottoirs dans les rues Traversière, de la Filature et Etienne Glorieux à Mouscron (Herseaux) d'un montant maximal subsidié de 200.000,00 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 28 juin 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d'aménagement de trottoirs dans les rues Traversière, Filature et Etienne Glorieux à HERSEAUX d'un montant maximal subsidié de 200.000,00 € financé au travers du compte CRAC ;

Considérant que le financement alternatif de la subvention prend la forme d'un emprunt dont le remboursement en principal et en intérêt est intégralement supporté par le compte CRAC ;

Considérant que l'organisme financier retenu par le Gouvernement Wallon, après appel d'offres, est la Banque BELFIUS S.A. ;

Vu le projet de convention ci-annexé, par laquelle la Région et le CRAC s'engagent à supporter les charges financières dudit emprunt ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique), le cahier spécial des charges N° DS 08/2011 relatif au marché "Aménagement de trottoirs dans les rues Traversière, Filature et Etienne Glorieux à Herseaux" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2013 relative à l'attribution du marché "Aménagement de trottoirs dans les rues Traversière, Filature et Etienne Glorieux à Herseaux" à Cardoen, rue d'Houtem, 38 à 8980 Zonnebeke pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 309.241,10 € hors TVA ou 374.181,73 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2015 approuvant l'état final de Cardoen, rue d'Houtem, 38 à 8980 Zonnebeke pour le marché "Aménagement de trottoirs dans les rues Traversière, Filature et Etienne Glorieux à Herseaux" dans lequel le montant final s'élève à 299.266,25 € hors TVA ou 362.112,17 €, 21% TVA comprise et dont 21.318,40 € hors TVA ou 25.795,26 €, 21% TVA comprise restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que la décision de souscription d'emprunt et d'approbation de convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> – De souscrire à l'emprunt et d'approuver la convention par laquelle la Région et le CRAC s'engagent à supporter les charges financières dudit emprunt.

Art. 2 - De solliciter un prêt d'un montant global de 200.000,00€. Ce crédit est sollicité afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012.

Art. 3. – D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Art. 4 – De mandater M. Christian. DELAERE, Directeur général, et, Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE, Echevine de la Mobilité, pour signer ladite convention.

**5<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE DE 36 LITS RUE COUTURELLE, 22 À DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 1.645.563,80 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Plan Cigogne III phase 2, adopté en juillet 2013 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, visant à faire face à l'augmentation de la population au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers de la création de 12.337 places d'accueil pour la période 2014-2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de créer des places d'accueil supplémentaires pour la Petite Enfance à Mouscron, puisqu'en 2013, les crèches communales ont dû refuser 138 demandes ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 9 décembre 2013, de répondre à l'appel à projet dans le cadre du volet 2 de la Programmation 2014-2018 de l'ONE ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 29 septembre 2014, de construire une nouvelle crèche de 36 lits sur le site Charles Plisnier à Dottignies ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 24 novembre 2014, de fixer un montant de 1.200.000 € hors TVA ou de 1.452.000 €, 21 % TVA comprise pour cette construction, sous condition que le Gouvernement Wallon octroie une subvention à concurrence d'au moins 914.000 € ;

Considérant, dans le cadre du Plan Cigogne III, la décision du 5 mars 2015 du Gouvernement Wallon, notifiée dans son courrier du 12 mars 2015, de pré-réservation d'une enveloppe de financement de 1.143.450 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 janvier 2015 d'approuver l'affiliation de la Commune de Mouscron à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mai 2015 de confier la mission d'études en architecture, stabilité et techniques spéciales ainsi que la mission de Responsable PEB relatives à la

construction d'une crèche de 36 lits et de ses abords (hors parking) sis à DOTTIGNIES, rue Couturelle à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, au montant estimé à 177.580,00 € hors TVA soit 214.871,80 € TVA comprise ;

Vu le cahier des charges N° 2016-192 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.359.970,08 € hors TVA ou 1.645.563,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication nationale au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DG05, Département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2016, service extraordinaire, article 844/72302-60 et 844/72305-60 (projet n° 20150111) et le solde sera prévu en modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation à l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver le cahier des charges N° 2016-192 et le montant estimé du marché "Construction d'une crèche de 36 lits", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.359.970,08 € hors TVA ou 1.645.563,80 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal 2016, service extraordinaire, articles 844/72302-60 et 844/72305-60 (projet n° 20150111).

Art. 5. - De prévoir le solde de la dépense au budget communal 2016, service extraordinaire, via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation à l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie, DG05, Département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et définitivement admis.

**6<sup>ème</sup> Objet : DÉSAFFECTATION DU PRESBYTÈRE SIS À MOUSCRON, PLACE E. DE NECKERE, 1 – CONDITIONS.**

M. le PRESIDENT : La compensation financière mensuelle est fixée à 200 €. Il faut savoir que suite à la désaffectation on a déjà un accord avec la Croix Rouge qui va s'y installer moyennant un loyer de 200 € par mois.

M. TIBERGHEN : A qui ?

Mme SAUDOYER : Oui, ce n'est pas très clair.

M. le PRESIDENT : le bien appartient à la ville, mais on a une obligation, dans toutes les paroisses, d'organiser le logement du culte. C'est obligatoire. Comme ils vont au Shalom, nous intervenons pour 200 €, mais c'est compensé par l'arrivée de la Croix Rouge, qui vient dans l'ancien presbytère et qui payera les 200 €/mois.

Mme SAUDOYER : Donc ça ne coûte rien à la Ville !

M. TIBERGHIEU : Mais c'est quand même la ville qui maintenant va s'occuper de la gestion du bâtiment sur le plan de l'énergie etc, les frais inhérents et l'entretien sont à charge de la commune ?

M. le PRESIDENT : Oui, on est propriétaire.

Mme SAUDOYER : Parce que la délibération n'est pas claire, ce n'est pas indiqué comme vous le dites.

M. le PRESIDENT : On l'entretient en tant que propriétaire.

Mme SAUDOYER : Vous parlez d'un loyer de 200 € que la ville doit payer à la fabrique d'église parce qu'ils vont occuper un local au Shalom pour pouvoir y mettre... quoi ?

Mme CLOET : La commune doit mettre des locaux à disposition de chaque fabrique.

Mme SAUDOYER : Oui Ann, je suis d'accord avec ça, mais...

Mme CLOET : Ben, c'est ce qui est marqué. Comme il n'y aura plus de prêtre résidant à Saint-Barthélémy, l'évêché a décidé de désaffecter la cure dans sa fonction logement, mais il faut simplement qu'on mette des locaux à disposition pour les réunions et les archives. La paroisse a des locaux au niveau du Shalom et donc il y a des locaux qu'on va en quelque sorte louer pour les besoins de la fabrique et donc on payera 200 €. En même temps, la Croix Rouge cherche des locaux mieux adaptés que ceux dont ils disposent pour l'instant et donc il y a eu des contacts avec la Croix Rouge et celle-ci est d'accord de payer un petit loyer qui finalement compense.

M. le PRESIDENT : Faut-il rappeler que la Croix Rouge est dans une maison qui est dans un état de plus en plus lamentable. Nous les amenons en centre-ville où ils ont un rôle important à jouer.

M. TIBERGHIEU : Excusez-moi mais on aimerait que ce soit un peu plus clair au niveau de la délibération. Donc si je comprends bien, il n'y a plus de prêtre qui habite là ! Ça c'est dans la délibération. Donc il n'y a déjà plus de prêtre qui réside dans ce presbytère. Donc l'évêché désaffecte, jusque-là pas de souci. Mais alors qu'il n'y a plus personne, on en reprend possession et on doit payer quand même un loyer de 200 €.

Mme CLOET : Non, ce sont 2 choses différentes.

M. TIBERGHIEU : Oui mais par rapport à la délibération ?

Mme SAUDOYER : C'est la délibération qui n'est pas claire.

Mme CLOET : Il y a 2 choses distinctes. Si dans la paroisse il y a un prêtre résidant, la ville doit le loger. Ici, il n'y a plus de prêtre résidant et l'évêché ne va plus envoyer de prêtre résidant pour Saint-Barthélémy. Donc l'évêché a décidé de désaffecter la cure. La fabrique d'église a pris la même décision mais il reste une obligation pour la commune, c'est que même s'il n'y a pas de prêtre résidant pour chaque paroisse, donc pour chaque fabrique, la ville doit mettre à disposition des locaux pour les réunions de fabriques et pour les archives.

M. TIBERGHIEU : C'est déjà un peu plus clair.

Mme CLOET : Donc pour retrouver la maîtrise totale du bâtiment, nous prenons en charge le loyer que la Fabrique paiera pour occuper des locaux au Shalom.

Mme SAUDOYER : Je répète comme Luc, la délibération n'est pas claire.

M. le DIRECTEUR : C'est vrai qu'on pourrait peut-être améliorer le libellé du projet de délibération. Je vais y travailler.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix contre 3 et 9 abstentions.

#### Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L3122-1 à 6 ;

Vu l'article 92 du Décret Impérial du 30 décembre 1809 concernant les presbytères ;

Vu la circulaire de Monsieur le Gouverneur Emile VAES du 25 juin 1982 publiée le 29 septembre suivant au Mémorial administratif n°65 de la province de Hainaut, relative aux obligations communales en cas de désaffectation ;

Vu la délibération de la réunion extraordinaire du Conseil de la Fabrique Saint Barthélemy à Mouscron, adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;



Considérant la confirmation de Monsieur le Vicaire général Olivier Frölich, précisant qu'il n'y aurait plus de prêtre résidant dans ce presbytère ;

Considérant l'intérêt, pour la Ville de Mouscron, de récupérer la libre disposition du presbytère sis à 7700 Mouscron, place E. De Neckere 1 ;

Attendu qu'au terme de la délibération évoquée ci-dessus, la Fabrique d'Eglise Saint Barthélemy marque son accord avec la désaffectation ;

Attendu que pour disposer de la pleine jouissance du bien, il convient de se libérer de l'obligation de mise à disposition de locaux pour les réunions de Fabrique et l'archivage de leurs documents ;

Attendu que les œuvres du Doyenné mettent des locaux à disposition de la Fabrique contre loyer de 200€, dans leurs locaux du Shalom ;

Considérant que, dès lors, il revient à la Ville de prendre en charge ce loyer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de confirmer l'accord de désaffectation du presbytère et la compensation négociée ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord sur la désaffectation totale du presbytère de Mouscron, sis à 7700 Mouscron, place E. De Neckere 1, moyennant une compensation financière mensuelle et indexée de 200,00 €.

Art. 2. - De transmettre deux exemplaires de la présente délibération à l'Evêché de Tournai afin d'obtenir l'acte définitif de désaffectation avant envoi au Service Public de Wallonie pour approbation.

**7<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLÉMY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2016.**

M. le PRESIDENT : Le supplément sollicité du subside communal est de 753,11 €, ce qui le porte à 53.346,77 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Barthélemy ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 6 mars 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 4 avril 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément communal	Supplément pour logiciel, abonnement, lampes	52.593,66 €	753,11 €		53.346,77 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 753,11 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 27	Entretien et réparations Eglise	Remplacement des lampes	1700,00 €	1000,00 €		2700,00 €

Art. 40	Abonnement Eglise de Tournai	ajustement	242,00 €	2,00 €		244,00 €
Art. 48	Assurance incendie	Frais réels	10.850,00 €		589,45 €	10.260,55 €
Art. 50d	Assurance respon. civile	Frais réels	100,00 €		13,24 €	86,76 €
Art. 50l	Maintenance informatique	Nouveau logiciel : religiosoft	41,20 €	353,80 €		395,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 753,11 €						

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal d'un montant de 753,11 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2016.

**8<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX – EXERCICES 2016 À 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté d'approbation du SPW repris ci-après.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu les délibérations du 22 février 2016 reçues le 26 février 2016, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants :

Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », rue de la Vellerie à 7700 Mouscron	Exercices 2016 à 2019
Redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'Administration	Exercices 2016 à 2019

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 22 février 2016 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> . - Les délibérations du 22 février 2016 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :

Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », rue de la Vellerie à 7700 Mouscron	Exercices 2016 à 2019
Redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'Administration	Exercices 2016 à 2019

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il convient d'indiquer sur les délibérations que celles-ci ont été adoptées lors de la séance publique du Conseil communal.

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

V I S E :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2016 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	153.113,55
Compte Bpost	35.852,34
Comptes courant Belfius	8.640.733,91
Placement Belfius Treasury +	9.506.943,35
Placement Belfius Treasury Special	4.018.759,49
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	2.601.749,00
Comptes Fonds emprunts et subsides	104.773,81
Paiements en cours	<u>-1.365.000,24</u>
AVOIR JUSTIFIE	23.696.925,21

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2016 – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : La dotation communale est fixée à 2.962.979,36 €, montant déterminé par le Gouverneur de Province.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie Picarde a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 décembre 2015 fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron à la Zone de Secours Hainaut Ouest à 2.962.979,36 € pour l'exercice 2016 ;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du 11 mars 2016 nous annonçant que le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2016 a été corrigé et qu'il y a lieu d'arrêter la contribution financière de notre commune pour l'exercice 2016 au montant mentionné dans l'arrêté du Gouverneur du 15 décembre 2015 ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget 2016 s'élève à 3.191.132,69 € et que ce montant sera dès lors diminué de 228.153,33 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à un montant de 2.962.979,36 € pour l'exercice 2016.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal des mesures d'exécution liée à la présente décision.

**Art. 3.** - La présente délibération sera transmise au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement Provincial du Hainaut, service Tutelle Zones de Secours.

**11<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – GASOIL DE CHAUFFAGE À DÉVERSER DANS LES CITERNES – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU SPW – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le **PRESIDENT** : Le montant de ce marché est estimé à 840.000 € pour 4 ans, TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la convention signée en date du 16 juin 2008 entre la Ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2013 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fournitures de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes du Service Public de Wallonie (Réf T2.05.01 – 11H68) ;

Considérant que le marché du SPW arrivera à échéance en date du 30 avril 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché de fournitures de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes et destinés à l'approvisionnement des infrastructures communales ;

Considérant qu'un nouveau marché de « Gasoil de chauffage à déverser dans les citernes » a été attribué par le SPW (Réf. DGT.05.01-15 J80) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le marché précédent a donné entière satisfaction ;

Considérant que le nouveau marché du SPW arrivera à échéance le 30 avril 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marché du SPW pour la fourniture de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes jusqu'au 30 avril 2020 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 210.000,00 € TVAC par an, soit un montant global de 840.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, aux articles correspondants et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le montant estimé du marché " fournitures de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes ". Le montant estimé s'élève à 210.000,00 € 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 840.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.

Art. 2. - De recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie (Réf : DGT.05.01-15 J80) et ce, jusqu'au 30 avril 2020.

Art. 3. - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, aux articles correspondants.

Art. 4. - De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget ordinaire des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

Art. 5- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**12<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – FOURNITURE DE CARBURANTS VIA DES CARTES MAGNÉTIQUES – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉ DU SPW – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 165.000 € pour 3 ans, TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la convention signée en date du 16 juin 2008 entre la Ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2013 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fournitures de carburant via des cartes magnétiques du Service Public de Wallonie (Réf T2.05.01 – 11G64) ;

Considérant que le marché du SPW arrivera à échéance en date du 30 avril 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché de fournitures de carburants via cartes magnétiques destinés à l'approvisionnement des véhicules de la commune ;

Considérant qu'un nouveau marché de « Carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques » a été attribué par le SPW (Réf. DGT.05.01-15 E05) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le marché précédent a donné entière satisfaction ;

Considérant que le nouveau marché du SPW arrivera à échéance le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale de marché du SPW pour la fourniture de carburants via cartes magnétiques jusqu'au 30 avril 2019 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000,00 € TVAC par an, soit un montant global de 165.000,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 136/127-03 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver le montant estimé du marché "FOURNITURES DE CARBURANTS VIA DES CARTES MAGNETIQUES". Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 165.000,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans.

Art. 2 - De recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie (Réf : DGT.05.01-15 E05) et ce, jusqu'au 30 avril 2019.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 136/127-03.

Art. 4 - De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget ordinaire des exercices 2017, 2018 et 2019.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**13<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉ DU SPW – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 266.600 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la convention signée en date du 16 juin 2008 entre la Ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de produits d'entretien du Service Public de Wallonie (Réf T2.05.02 - 12C52) ;

Considérant que le marché du SPW est arrivé à échéance en date du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché de fournitures de produits d'entretien destinés à l'approvisionnement du magasin ;

Considérant qu'un nouveau marché de « Petits matériels et produits d'entretien » a été attribué par le SPW (Réf. DGT.05.02-15 E76) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le marché précédent a donné entière satisfaction ;

Considérant que le nouveau marché du SPW arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ;

Vu la fiche technique établie par le SPW ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale de marché du SPW pour l'acquisition de produits d'entretien jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de commandes de produits d'entretien s'élève à 100.000€ TVAC par an, soit un montant global de 266.600,00 €, 21% TVA comprise pour 2 ans et 8 mois ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 137/125-02 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2017 et 2018 ;

Considérant que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la fiche technique établie par le SPW et le montant estimé du marché "FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN". Le montant estimé s'élève à 100.000€, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 266.600,00 €, 21% TVA comprise pour 2 ans et 8 mois.

Art. 2. - De recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie (Réf : DGT.05.02-15 E76) et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 137/125-02.

Art. 4. - De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget ordinaire des exercices 2017 et 2018.

Art. 5- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**14<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BUS D'OCCASION DESTINÉ AU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 120.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'un « BUS D'OCCASION DESTINE AU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE » et ce afin de remplacer le bus acheté en 2000 devenu obsolète ;

Vu le cahier des charges N° DT2/16/CSC/523 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2016, article 735/74302-98 (N° de projet 20160079) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/16/CSC/523 et le montant estimé du marché "BUS D'OCCASION DESTINE AU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 735/74302-98 (N° de projet 20160079).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**15<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIAUX POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA MAISON DE LA SANTÉ – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le marché est relancé. Certaines offres de la procédure précédente n'étaient pas régulières. Le montant est estimé à 150.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'une première procédure de passation pour le marché de fournitures de matériaux pour les aménagements de la Maison de la Santé a été lancée par le Conseil communal du 16 novembre 2015 ;

Considérant qu'il n'y avait pas d'offres régulières pour 7 lots sur 15 et que les crédits pour les lots non-attribués n'étaient disponibles qu'après approbation de la modification budgétaire n°1 du budget 2016 ;

Considérant qu'il a été décidé de ne pas attribuer ces lots et de relancer l'intégralité des lots en 2016, et ce également en vue de permettre à l'auteur de projet de mettre à profit ce temps disponible pour modifier certaines spécificités techniques décrites dans le cahier spécial des charges ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer ce marché, ces aménagements étant nécessaires afin de créer des locaux qui remplaceront les locaux du bâtiment sis rue de Tourcoing qui sera démoli ;

Vu le cahier des charges N° DT2/16/CSC/518 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 "matériel de plomberie et de chauffage"
- lot 2 "couverture"
- lot 3 "électricité"
- lot 4 "crépi"
- lot 5 "pierres bleues"
- lot 6 "carrelage"
- lot 7 "ferraillage"
- lot 8 "sablage, métallisation et themolaquage"
- lot 9 "matériaux de gros œuvre"
- lot 10 "fenêtres et portes"
- lot 11 "menuiserie"
- lot 12 "quincaillerie"
- lot 13 "porte sectionnelle"
- lot 14 "rives de toiture universelles en aluminium" ;

Considérant que le présent marché est passé pour une période de 6 mois qui prendra cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 124/72302-60 (projet n° 20160125), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire N° 1 par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver le cahier des charges N° DT2/16/CSC/518 et le montant estimé du marché "MATERIAUX POUR LES AMENAGEMENTS DE LA MAISON DE LA SANTE" (14 lots). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépenses sera inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 124/72302-60 (projet n° 20160125), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire N° 1 par l'autorité de tutelle.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**16<sup>ème</sup> Objet : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 157.000 € TVA comprise. Pour la première fois, ce marché est divisé en lots, pour permettre aux petites entreprises locales de déposer une offre.

Mme DELTOUR : Monsieur le Bourgmestre, en janvier dernier on a voté ici une motion que vous aviez déposée, votée à la majorité, qui vise à maintenir une production agricole durable. Donc dans cette motion il est écrit : « *le Conseil communal s'engage à favoriser les circuits-courts entre les producteurs locaux et la consommation locale, en particulier en organisant la distribution et le recours aux produits agricoles locaux dans les cantines communales et scolaires au sein des maisons de repos, des crèches, et de tout autre lieu collectif et de sensibiliser les opérateurs de repas aux recours à ceux-ci* ». À l'époque on a eu une discussion, notre groupe a soutenu cette motion, on vous a même jeté des fleurs. On a beaucoup d'attente par rapport à cette motion. On avait des paroles en janvier, et donc là on aimerait bien un peu des actes. Or, ce cahier des charges aurait pu être l'occasion d'introduire des critères de durabilité au niveau des aliments qu'on demande au niveau des crèches pour les enfants. J'ai parcouru le cahier des charges, peut-être y a-t-il ce type de critères à l'intérieur mais je ne les ai pas trouvés. Donc s'il y en a j'aimerais bien que vous vous expliquiez sur le sujet. S'il y en a pas, j'aimerais bien connaître la réflexion qui est en train d'avancer ou pas à ce sujet. Quels sont les freins pour voir apparaître ces critères au sein des cahiers des charges et aussi, est-ce qu'on a une liste des différents cahiers des charges par rapport aux écoles communales, par rapport aux crèches, par rapport aux maisons de repos, et aussi dans la durée au niveau du temps. Je suppose qu'il y a des contrats en cours qu'on devra renouveler. Est-ce qu'on a une vue plus claire sur tout ça ? Merci.

Mme CLOET : Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, auparavant on avait un marché tout à fait global, ici c'est un marché avec différents lots. Les fournisseurs peuvent répondre pour les lots qui les concernent. On insiste justement sur les circuits-courts, c'est mis clairement dans le cahier des charges, parce qu'on veut que les entreprises locales puissent remettre offre. On ne peut pas stipuler dans le cahier des charges le mot « producteurs locaux » parce que ça c'est contraire à la loi sur les marchés publics, mais donc on insiste dans le cahier des charges sur les circuits-courts. Ce qu'il faut savoir aussi, comme vous l'avez vu, ce marché porte sur toute une série de produits mais il y a une catégorie de produits pour lesquels on n'avait pas les mêmes modalités, c'est la catégorie des fruits et légumes qui ne se retrouve pas ici dans le marché dont on parle. Pour la partie fruits et légumes il faut savoir que c'est différent. Au niveau des fruits et légumes, les prix à la criée, qui donc varient au jour le jour. Pour les autres lots, on travaille avec des prix fixes, il s'agit des boissons, de l'eau, du lait, de la farine, du sucre,... que sais-je, pour lesquels on a des prix fixes, ce qui n'est pas le cas pour les fruits et légumes, dont les prix sont fortement liés aux saisons. Je peux déjà vous annoncer qu'au Collège suivant, nous allons intégrer la partie fruits et légumes parce que comme je vous l'ai dit, c'est un cas beaucoup plus particulier. On aura bien une fourniture de fruits et légumes en circuits-courts. Ce sera le cas pour les pommes de terre, les oignons, les carottes, les poireaux etc. Il y aura aussi la fourniture de fruits et légumes pour les produits non locaux comme les oranges, les bananes, etc... Vous constatez donc qu'on fait de réels efforts, c'était notre souhait. On y réfléchissait depuis un certain

temps, mais pas facile au niveau du cahier des charges et aussi de pouvoir respecter la loi sur les marchés publics. Mais donc vous voyez qu'on fait le maximum pour que les entreprises locales puissent remettre prix.

Mme DELTOUR : Notez qu'il y a quand même une différence entre un producteur local et une entreprise locale qui va fournir, le lait par exemple. C'est quand même deux choses différentes. Ce n'est pas parce qu'on travaille avec quelqu'un qui est sur Mouscron ou dans la région que ce qu'il va nous fournir est un produit régional. Donc c'est juste par rapport à ce que tu as dit Ann, pour être claire, pour savoir s'il y avait moyen d'intégrer une autre dimension qui était vraiment liée au produit et pas simplement avec la personne avec laquelle on travaille. Et je pense au lait, parce que pour le lait, il y a quand même des labels au niveau national pour soutenir les producteurs de lait, donc ça commence à émerger, et donc voilà. Et il me semble quand même qu'il y a des cahiers des charges où on arrive à introduire ça. Ça m'étonne un peu qu'ici on ne puisse pas mais il faudrait que je me renseigne.

Mme CLOET : Il faut savoir aussi, à propos du lait, qu'on a des contraintes très très strictes au niveau de l'Afscsa. Tout ça on doit en tenir compte. Mais si j'ai parlé de fruits et légumes c'est parce que là justement, c'est un secteur où les producteurs locaux pourront remettre prix.

M. BRACAVAL : Je voudrais ajouter quelque chose par rapport aux écoles communales. Vous aviez cité Chièvres en exemple. Renseignements pris, à Chièvres, les repas sont fabriqués à Anderlecht. Alors j'ai un peu de difficulté à comprendre l'avantage écologique de prendre des produits locaux et de les faire fabriquer à Anderlecht ça fait quand même quelques kilomètres. Deuxième chose, il faut tenir compte d'autres réalités ... Par exemple, la firme qui a obtenu le marché à Mouscron achète du lait par conteneur de 1.000 L. Cela veut dire que ça réduit singulièrement la production de déchets, de cartons et autres. Simultanément, on trouve d'énormes difficultés à trouver des petits producteurs locaux capables de fournir les quantités dont ils ont besoin. Quand il vous faut 1 tonne de carottes ce n'est pas évident de les trouver chez le petit agriculteur biologique notamment parce qu'ils ne parviennent pas à trouver des quantités pareilles sans devoir appeler plusieurs personnes et la difficulté elle est là, nulle part ailleurs. On a tous envie que nos enfants dans les écoles mangent de la nourriture saine et je pense que tous les efforts sont faits dans la mesure du possible. Maintenant si c'est pour la faire fabriquer à 60 km d'ici, je ne vois pas l'intérêt écologique de le faire.

Mme DELTOUR : C'est Philippe qui lance le débat, je suis désolée.

M. BRACAVAL : C'est parce que tu avais pris Chièvres comme exemple, et je me suis renseigné, et Chièvres fabrique à Anderlecht.

Mme DELTOUR : Ils fabriquent oui, mais les produits qui sont utilisés pour les repas viennent d'où ? C'est ça qu'il faut comparer. Tu compares les kilomètres pour faire amener les plats qu'on prépare. Nous, on vise plus d'où viennent les pommes de terre ? Si elles viennent des pays de l'est ou si elles viennent de Belgique ? C'est ça aussi le critère, c'est le nombre de kilomètres parcourus par l'aliment qui se retrouve dans l'assiette. Donc voilà. Mais l'avantage d'avoir des exemples qui se sont faits déjà ailleurs c'est justement de pouvoir se dire qu'est ce qui a marché ou pas pour améliorer le système et pouvoir l'appliquer à Mouscron.

M. BRACAVAL : Je ne pense pas que les patates mangées à Chièvres et préparées à Anderlecht viennent d'Anderlecht.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu, comme chaque année, de passer un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et ce, pour une durée d'un an ;

Vu le cahier des charges N° 2016-198 relatif au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales" établi par le Service Famille - Petite Enfance ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \*Lot 1 (Produits laitiers), estimé à 33.490,57 € hors TVA ou 35.500,00 €, 6 % TVA comprise
- \*Lot 2 (Boissons et Epicerie), estimé à 41.509,43 € hors TVA ou 44.000,00 €, 6% TVA comprise
- \*Lot 3 (Boucherie), estimé à 30.660,38 € hors TVA ou 32.500,00 €, 6% TVA comprise
- \*Lot 4 (Boulangerie), estimé à 8.018,87 € hors TVA ou 8.500,00 €, 6% TVA comprise
- \*Lot 5 (Surgelés), estimé à 34.433,96 € hors TVA ou 36.500,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 148.113,21 € hors TVA ou 157.000,00 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au niveau national ci-joint ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service ordinaire, article 844/124-02 et 8449/124-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver le cahier des charges N° 2016-198 et le montant estimé du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales", établis par le Service Famille - Petite Enfance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.113,21 € hors TVA ou 157.000,00 €, 6% TVA comprise.

**Art. 2.** - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

**Art. 3.** - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Art. 4.** - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service ordinaire, article 844/124-02 et 8449/124-02 et le solde de la dépense sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2017.

**Art. 5.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis de définitivement admis.

**17<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE 6 VÉHICULES – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE – RECTIFICATION.**

M. le PRESIDENT : Ce point remplace le point du Conseil communal du 14 mars, deux véhicules concernés par ce point n'ayant pas été déclassés par la Police. Sur les 6 véhicules, 4 peuvent être vendus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

*Compte tenu des vérifications faites auprès de la Zone de Police pour les deux véhicules immatriculés GZH-435 et SKW-286, il apparaît que ces derniers n'ont pas encore été déclassés par la Zone de Police et qu'ils ne pourront être versés dans le patrimoine communal et vendus qu'après leur déclassement.*

*Ce point remplace donc le précédent que nous avons proposé au Conseil communal en date du 14 mars 2016.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant que 4 véhicules sont en trop mauvais état, hors d'usage dans leurs fonctions actuelles, voir interdits à la circulation et nécessitent, dès lors, leur déclassement ;

Considérant, dès lors, l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable des dits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente dans un journal local, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offreur avec un prix indicatif de base de 1.000,00 € ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la proposition de déclassement des véhicules suivants :

Marque	Type	Carburant	Année	Immatriculation	Kilométrage
MERCEDES	Camionnette	Diesel	1997	AFR-339	234395
CITROËN	Xsara	Essence	2002	858-BJS	165423
VOLKSWAGEN	Polo	Diesel	1997	YRF-067	184744
VOLKSWAGEN	Transporter	Diesel	2005	1-CCD-890	192322

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules susmentionnés pour un prix indicatif de 1.000,00 €.

Art. 3. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

#### **18<sup>ème</sup> Objet : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ;

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Conseil d'administration – Assemblée générale), selon la règle de la proportionnelle ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2015 portant désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que suite à l'assemblée générale de l'AIS du 22 avril 2015, la commune d'Estaimpuis a été révoquée ;

Considérant par conséquent, que selon le calcul de la Clé D'hondt, la ville de Mouscron bénéficie de 3 postes de représentants supplémentaires, 2 cdH et 1 MR ;

Vu les candidatures remises par les chefs de groupe ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale :

- Mme AUBERT Brigitte, Echevine, domiciliée avenue Reine Astrid, 10 à Mouscron, représentante cdH.
- **M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal, domicilié rue du Bas-Voisinage, 71 à Mouscron, représentant cdH**
- M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal, domicilié rue de l'Avenir, 44 à Mouscron, représentant cdH.
- **Mme VALCKE Kathy, Echevine, domiciliée rue du Ham, 258 à 7712 Herseaux, représentante cdH,**
- Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine, domiciliée Boulevard des Alliés, 281 à Luigne, représentante cdH.
- M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal, Chaussée d'Estaimpuis, 199 à Herseaux, représentant cdH.
- Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale, domiciliée rue de la Haverie, 2 à Dottignies, représentante PS.
- M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal, domicilié rue Docteur Depage, 45 à Mouscron, représentant PS
- M. VANNESTE Gaëtan, Conseiller communal, domicilié rue de l'Aurore, 19 à Mouscron, représentant PS.
- Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale, domiciliée Clos Martin Luther King, 8 à Mouscron, représentante MR.
- **Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale, domiciliée rue d'En Bas, 3 à Herseaux, représentante MR**
- Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale, domiciliée rue de la Liesse, 141 à Mouscron, représentante ECOLO.

**Art. 2.** – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

**Art. 3.** – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – RÈGLEMENT SUR LES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES – APPROBATION.**

M. TIBERGHEN : Je voulais simplement insister une nouvelle fois, et Michèle Delannoy sait déjà ce que je vais dire. Je vous rappelle simplement notre discussion lors de la présentation du budget le 7 décembre 2015. Il y était prévu, nous avons mis en exergue 150.000 € pour le cimetière. Vous m'avez répondu Monsieur le Bourgmestre, que c'était pour l'espace couvert au cimetière du centre. Je voudrais donc savoir si ce projet avance.

M. le PRESIDENT : Tout à fait. Le projet est bien prévu au budget et progresse mais ici c'est le règlement.

M. TIBERGHEN : Je sais bien mais c'est l'occasion de vous demander si ce projet-là avance. C'est oui bien entendu sur ce point. Et il avance doucement ou bien... ? Il y a des choses qui avancent plus vite que ça ! Donc il n'y a encore rien c'est ça ?

M. le PRESIDENT : Si, le projet est fait et la procédure du permis est en cours.

M. TIBERGHEN : Ben répondez alors ! Et moi je vous demande simplement où on en est c'est tout. Pas simplement dire « ça avance ». Bon Michèle, on va encore attendre quelques années je pense...

M. le PRESIDENT : On ne donne pas de date.

M. TIBERGHEN : On ne donne pas de date ! Vous êtes quand même incroyable ! Voilà les réponses qu'on reçoit !

M. le PRESIDENT : Monsieur Tiberghien, vous dites vous-même qu'on fait des effets d'annonce ! Alors on ne donne plus de dates ! C'est aussi simple !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal, les articles L1131-1 et 1133-1 relatifs aux actes des autorités communales, les articles L1232-1 et suivants relatifs aux funérailles et sépultures et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2011 approuvant le règlement sur les funérailles et sépultures de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement et ce afin de gérer de manière plus dynamique les cimetières de l'entité ;

Considérant le projet de règlement joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le règlement relatif aux funérailles et sépultures de la ville de Mouscron.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération et les pièces justificatives à la tutelle.

-----  
**20<sup>ème</sup> Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THEATRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – PROJET PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE D'ETABLISSEMENT – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la section 1<sup>re</sup> bis. - Du projet pédagogique et artistique d'établissement - du décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française de Belgique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2016 décidant de présenter au Conseil communal en vue de son adoption le projet pédagogique et artistique d'établissement ;

Considérant que l'article 3ter de la section 1<sup>re</sup> bis. - Du projet pédagogique et artistique d'établissement - du décret du 2 juin 1998 mentionné ci-dessus stipule que tout établissement dispose d'un projet pédagogique et artistique d'établissement et que celui-ci est adapté tous les cinq ans ;

Considérant que l'article 3quater de la section 1<sup>re</sup> bis. - Du projet pédagogique et artistique d'établissement - du décret du 2 juin 1998 mentionné ci-dessus stipule que le projet pédagogique et artistique d'établissement et ses modifications ultérieures sont soumis pour approbation au pouvoir organisateur, après avis de l'assemblée générale du Conseil des études et des organes de concertation locale ;

Considérant qu'en séance du 16 décembre 2015, le Conseil des études a eu connaissance du projet pédagogique et artistique d'établissement ;

Considérant que Monsieur Rémy DEGOSSELY, professeur définitif de formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité clarinette et saxophone à raison de 4 périodes, est le seul membre du personnel à avoir communiqué ses remarques à l'attention de Monsieur Jean-Jacques BURON, Président du Conseil des études, dans un mail qu'il a envoyé le 8 janvier 2016 ;

Considérant qu'en séance du 27 janvier 2016, la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur le projet pédagogique et artistique d'établissement ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adopter le projet pédagogique et artistique d'établissement, tel que repris en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

-----

**21<sup>ème</sup> Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL DES ÉTUDES – MODIFICATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la section 5. - Du Conseil des études - du décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française de Belgique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2016 décidant de présenter au Conseil communal en vue de son adoption le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études ;

Considérant que l'article 22 de la section 5. - Du Conseil des études - du décret du 2 juin 1998 mentionné ci-dessus stipule que le Pouvoir organisateur fixe le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études en précisant notamment les modalités selon lesquelles sont prises en considération les évaluations faites en cours de formation pour le calcul du résultat final, le coefficient éventuel et la valeur proportionnelle des épreuves de contrôle, les règles de délibération, les règles de prise de décision relative à l'admission des élèves et les règles de procédure en matière disciplinaire ;

Considérant qu'en séance du 16 décembre 2015, le Conseil des études a eu connaissance des modifications à effectuer dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études ;

Considérant que Monsieur Rémy DEGOSSELY, professeur définitif de formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité clarinette et saxophone à raison de 4 périodes, est le seul membre du personnel à avoir communiqué ses remarques à l'attention de Monsieur Jean-Jacques BURON, Président du Conseil des études, dans un mail qu'il a envoyé le 8 janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études, tel que repris en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

-----

M. le PRESIDENT : Alors on passe aux questions d'actualité, la première question de Mme Christiane Vienne mais apparemment c'est quelqu'un d'autre qui va intervenir.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers, les habitants de la Chaussée d'Aalbeke à Mouscron subissent l'usage immodéré de cette rue par les transporteurs. Ils se plaignent également des vitesses excessives pratiquées par les usagers motorisés. Un comité de riverains créé pour l'occasion s'est réuni fin mars afin de clamer leur mécontentement. La presse régionale a relayé cette situation existante depuis octobre 2007. Bientôt dix ans que ces personnes attendent une solution. Monsieur le Bourgmestre, cette voirie relève des compétences de la Région wallonne, nonobstant vous pouvez d'autorité prendre un arrêté temporaire visant à limiter l'usage de cette voirie par les poids lourds par exemple. Cette mesure pourrait être éventuellement avalisée définitivement par le Conseil communal. Mes questions sont : avez-vous déjà pris contact avec le comité des riverains afin d'évaluer les nuisances et dégager d'éventuelles solutions relevant de vos compétences ? Et alors quelles sont les actions communes envisagées avec les autorités régionales pour trouver une solution ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Monsieur Varrasse, pour le même objet.

M. VARRASSE : Merci. Donc ma question va compléter celle qui vient d'être posée. Depuis de nombreuses années, les riverains se plaignent du passage de nombreux poids lourds qui essaient, sans



succès, de rejoindre le zoning qui se trouve de l'autre côté du chemin de fer alors que le passage est interdit pour les plus de 3,5 tonnes. Ils déplorent également le passage de voitures de plus en plus intensif. Et je vais revenir sur cet aspect juste après. Concernant le passage des poids lourds, on leur avait dit que l'effet de porte au niveau du café le Rallye allait améliorer la situation, puis on leur a dit que l'effet de porte au niveau de la chaussée de Gand et de la chaussée d'Aelbeke allait améliorer la situation, on leur avait dit que l'aménagement du rond-point tunnel de la RN58 allait améliorer la situation, on leur avait dit que les modifications des données GPS allaient améliorer la situation, mais il faut se rendre compte que, d'après les riverains, toutes ces solutions n'ont qu'un impact très négligeable sur le passage des camions. Et maintenant on leur demande d'attendre la fin des travaux de la route de la Laine. Concernant le passage des voitures, les riverains dénoncent une intensification du trafic depuis la modification de la circulation au niveau du rond-point de l'Avenue Royale. En effet, il semble que la majorité des personnes qui souhaitent rejoindre la chaussée d'Aelbeke n'empruntent plus l'Avenue Reine Astrid mais continuent tout droit vers l'ancienne chaussée d'Aalbeke pour après arriver sur la Chaussée d'Aelbeke. C'est en fait un axe de circulation secondaire qui devient un axe principal et inversement pour l'avenue Reine Astrid. C'est un constat que nous partageons. Monsieur le Bourgmestre, concernant le passage, je vais essayer de séparer en deux catégories mes questions, concernant le passage des camions : quelles solutions sont envisagées à court terme pour améliorer la situation ? D'après les riverains, il y a moyen relativement facilement d'améliorer encore un petit peu la signalisation. Qu'en est-il du projet d'itinéraires numérotés vers les zonings ? Pourquoi doit-on attendre la fin des travaux de la route de la Laine pour commencer à mettre en place ces itinéraires et cet affichage ? N'est-ce pas possible de commencer tout de suite ? Les riverains demandent une intensification des contrôles policiers avec amendes pour les contrevenants. Est-ce envisageable ? Concernant le passage des voitures : Partagez-vous le constat concernant l'avenue Reine Astrid ? Quelles solutions peuvent être apportées ? Et enfin, de manière générale, les riverains demandent une réunion avec vous, Madame l'Échevine de la Mobilité, avec le Service Public de Wallonie et avec la cellule mobilité. Est-ce que vous comptez répondre positivement à leur invitation et organiser cette réunion rapidement ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : C'est Mme l'échevine de la mobilité qui va répondre.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Première chose ... la chaussée d'Aalbeke est quand même une voirie régionale, alors dire que c'est une voirie secondaire ...

M. VARRASSE : Je parle de l'ancienne hein !

Mme VANELSTRAETE : Oui moi aussi, c'est aussi une voirie régionale, donc c'est censé être un axe principal, une des raisons aussi pour lesquelles on ne peut pas mettre par exemple de casses vitesse, de bacs de fleurs comme on nous le demande pour ralentir le trafic puisque c'est censé être axe de trafic. Voilà. Maintenant je vais vous expliquer en détail ce qu'on fait mais dire qu'on fait d'une voirie secondaire une voirie principale n'est pas du tout correct. Première chose, les interpellations récurrentes des riverains ont été chaque fois analysées en réunion sécurité routière. Elle a lieu mensuellement au sein de la Ville. Une réunion identique a lieu 2 fois par an avec le SPW pour réfléchir à ces problèmes de nos routes. Je rencontre plus ou moins mensuellement le porte-parole du comité des riverains et ce dossier est en cours chez nous, en tout cas dans le service mobilité depuis octobre 2007, donc bien avant le CHM, le changement de sens du petit rond-point, la fermeture du côté avenue Reine Astrid, si vous voyez ce que les riverains veulent dire. Les doléances datent d'octobre 2007 lors de la fermeture de la rue de la Royenne, ce qui avait soit disant provoqué plus de charroi et des camions qui se perdaient dans la chaussée d'Aalbeke. À ce moment-là la chaussée d'Aalbeke a été rouverte par une signalisation d'interdiction de trafic aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sauf desserte locale. Depuis la mise en place de cette interdiction, l'ensemble des entreprises du zoning côté « portement » ont été contactées à la fois par l'IEG, l'intercommunale, à la fois par les services de la ville et par la police, de manière à ce qu'elles puissent informer leurs chauffeurs conducteurs. Elles ont d'ailleurs reçu une fiche, un petit plan de signalisation de manière à pouvoir faire respecter ou en tout cas que les mesures d'interdiction soit respectées. Nous avons aussi communiqué l'interdiction de 3,5 tonnes aux différentes sociétés GPS (NAVTEC et TELE ATLAS) mais il faut savoir quand même que certains chauffeurs de poids lourds, de camions, utilisent des GPS voiture ou qu'ils n'ont pas des GPS mis à jour. Il faut savoir que le GPS de camion coûte beaucoup plus cher. Si on a un GPS voiture, forcément il indique les chemins les plus courts et pas forcément les déviations pour les poids lourds. La police effectue effectivement des contrôles réguliers pour essayer de verbaliser l'infraction des 3,5 tonnes traversée par la zone. Ce qu'il faut savoir c'est que c'est quand même difficile aussi pour eux de verbaliser parce qu'il faut suivre les camions, il faut vérifier qu'ils entrent forcément, vérifier qu'ils soient en transit et non pas en desserte locale. S'il est en desserte locale, il peut se trouver là. Donc c'est difficile pour eux parce qu'ils doivent suivre et donc ça demande beaucoup de personnel et d'équipes sur le terrain. Au printemps 2011, aux abords du CHM, il y a eu la mise en place d'une signalisation lumineuse directionnelle, ± 30 poteaux et donc il faut savoir que les mentions de direction qui sont reprises signalent les accès vers les grands axes vers l'autoroute, les zones d'activité, les pôles principaux et en tout cas renvoient les automobilistes vers la route express, l'autoroute, l'avenue Reine Astrid plutôt que l'ancienne chaussée

d'Aalbeke pour rejoindre la Flandre par exemple. Il y a aussi un radar préventif évidemment les riverains diront qu'il ne sert à rien mais ça a quand même été placé pour inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesse. Ça a l'effet que ça peut, ça a aussi l'avantage de pouvoir réaliser des comptages, donc régulièrement on peut relever quelles sont les vitesses pratiquées à cet endroit-là et même si c'est au-delà de 50, je pourrais ressortir les graphiques mais ce n'est pas non plus des mesures excessives, sauf de temps en temps un cas exceptionnel. Via le fonds Wallonie Cyclable accordé par le SPW Routes de Mons, on a pu réaliser de nouveaux aménagements, évidemment là non plus ça ne sert à rien, selon le comité des riverains. C'est comme vous l'avez dit, l'effet de porte au niveau du Rallye, et plus récemment celui de la chaussée de Gand, il faut quand même dire qu'il y aura toujours des camions qui ne respecteront pas la signalisation mais c'est quand même clairement indiqué et cet effet de porte voulait montrer en tout cas une entrée dans une ville, dans une zone urbanisée et non pas vers un zoning, donc le SPW a quand même réalisé beaucoup d'investissements. Dernier aménagement, le long de la chaussée de Gand mais surtout dans la chaussée d'Aelbeke : des pistes cyclables, qui montrent bien qu'on n'est pas dans une zone de grande vitesse mais en tout cas dans une zone agglomérée rénovée. Le nouvel éclairage posé par le SPW va quand même sécuriser et normalement il devrait garantir un itinéraire de qualité. Des mesures à venir et qui sont à l'étude ou en cours de réalisation : la première c'est que le 2 mai commencera un chantier sur le tronçon de la chaussée d'Aelbeke, l'ancienne chaussée d'Aelbeke, entre la rue du Mont Gallois et l'avenue Comte Basta, c'est un chantier Ipalle pour refaire l'égouttage. La voirie sera aussi refaite et ça veut dire que peut-être ça fera un peu moins de nuisance, de bruit pour les riverains. Avec l'IEG, le SPW et la ville, on a déjà, j'ai déjà rencontré le Ministre et Monsieur Fobelets et on travaille effectivement sur la signalisation des zonings. D'accord, ce n'est jamais assez rapide, néanmoins on ne peut quand même pas signaler des zonings s'il y a un chaînon manquant. La signalisation est prévue avec l'ensemble des zones d'activité et l'ensemble des axes qui vont les relier. L'objectif étant de faire sortir les camions de la ville et qu'ils puissent, grâce au numéro, comme vous l'avez dit, retrouver facilement leur chemin et rester sur ces grands axes. On ne peut pas envoyer les camions dans une voie sans issue donc pour l'instant c'est vraiment impossible d'envisager des tronçons, c'est vraiment un gros travail. On pourrait en parler encore avec Michel, parce que voilà avec l'IEG on a vraiment collaboré, c'est dans les cartons depuis un petit temps, ça dû être revu et rerevu en fonction des demandes de la Région. Je vous assure que ce n'est pas quelque chose qu'on peut faire comme ça en 2 minutes et qu'il faut absolument que tous les chaînons soient en état de marche. On a encore aussi le projet, c'est déjà discuté mais ça doit encore l'être de manière plus approfondie, de renégocier avec la Flandre pour pouvoir créer du côté du Portemont le chaînon manquant pour rejoindre la chaussée de Gand par le Malgré Tout. Cela pourrait aussi permettre de soulager la chaussée d'Aalbeke, mais voilà c'est encore en ébauche mais on en discute. Nous analysons aussi avec le SPW Routes et la SRWT un nouvel aménagement du carrefour de la rue Saint-Achaire. On se rend bien compte qu'il y a des remontées de voitures au niveau de la rue Saint-Achaire vers la chaussée d'Aalbeke. Il y a quelque chose qui n'est pas efficace non plus en terme de mobilité. Ce n'est pas demain qu'on aura la solution miracle. Il y a déjà plusieurs propositions qui avaient été faites, notamment en terme de giratoire à cet endroit-là, l'entrée de ville côté chaussée d'Aalbeke mais côté boulangerie, il n'y a pas ce qu'il faut pour faire un giratoire pour l'instant, enfin il y a encore beaucoup de réflexion. Vous voyez que cette problématique n'est pas simple, elle est assez complexe. On y travaille vraiment de manière régulière et assidue, je vous l'ai dit. Je n'ai pas vu le comité des riverains, ils ne sont pas venus me voir, ils ne m'ont pas demandé de réunion, en tout cas moi j'en ai pas été informé.

M. VARRASSE : Ah si, ça fait plusieurs fois qu'ils demandent une réunion !

Mme VANELSTRAETE : à qui ?

M. VARRASSE : Avec Monsieur le Bourgmestre, avec vous, avec le SPW et avec la cellule mobilité.

Mme VANELSTRAETE : Je reçois des mails du représentant du comité très très régulièrement, pour l'instant c'est silence radio.

M. VARRASSE : Donc s'ils vous font la demande vous êtes tout à fait prête à organiser cette réunion avec Monsieur le Bourgmestre, avec vous, avec le SPW et avec la cellule mobilité ?

Mme VANELSTRAETE : Oui. Même s'il nous trouve relativement incompetents, on est toujours prêt à l'écouter.

M. VARRASSE : Moi je n'ai pas dit ça.

Mme VANELSTRAETE : Non, non non, c'est lui, c'est dans la presse. Je lis la presse comme vous.

M. VARRASSE : Donc j'entends bien que vous êtes prêts à répondre positivement à leur invitation ? avec le SPW.

Mme VANELSTRAETE : Je n'ai jamais refusé de passer des heures à discuter avec ce monsieur et je le dis, à peu près, une fois par mois, depuis que je suis là.

M. VARRASSE : Vu que la réponse a été très longue je vais me permettre une toute petite phrase, je pense que ce qui les embête aussi c'est que ...

M. le PRESIDENT : STOP, on est dans une question-time pas dans un débat.

M. VARRASSE : Dans le règlement, il est stipulé que j'ai droit à 10 minutes et que si je ne les dépasse pas j'ai le droit de faire une sous question, donc je me permets Monsieur le Bourgmestre.

M. le PRESIDENT : Allez-y.

M. VARRASSE : Ce que je voulais dire c'est que je pense que le comité de riverains a aussi l'impression parfois qu'il y a une partie de ping-pong entre la ville et le SPW, d'où leur demande d'avoir une réunion où tout le monde est là en même temps pour pouvoir mettre tout le monde devant ses responsabilités. Mais donc je suis content d'entendre que vous êtes prêts à les recevoir.

Mme VANELSTRAETE : Le SPW ne va que très rarement et quasiment jamais au contact de la population, ça il faut le savoir et en plus, le représentant du comité, pour ne pas le citer, téléphone en direct au SPW, donc ils ont leurs réponses...

M. VARRASSE : Oui, mais ils aimeraient bien avoir tout le monde autour de la même table, et donc j'entends que vous êtes prête à faire cette réunion, donc c'est très bien.

M. le PRESIDENT : Voilà merci.

-----  
Alors on passe à la question de M. Tiberghien, concernant les abris de nuit.

M. TIBERGHIEU : Un décret du Ministre wallon de l'action sociale, adopté à la majorité en commission du Parlement Wallon et sans doute déjà ou très bientôt en plénière prévoit de « bétonner » le financement des abris de nuit, avec l'obligation pour toutes les communes de plus de 50.000 habitants d'en disposer d'un au moins. Dès lors, en plus des 8 abris existants à ce jour en Wallonie, 3 devront obligatoirement être créés dans les communes de Verviers, Tournai et Mouscron d'ici 2018. Ce n'est pas moi qui demande la date c'est le Ministre Prévot, Ministre cdH, qui parle de date, ce n'est pas moi, d'ici 2018 ! On estime que chaque nouvel abri devrait permettre la création d'une douzaine de places, avec un financement forfaitaire annoncé par le Ministre de 3.000 € par place. On ne peut que se réjouir de cette décision wallonne, d'autant plus que le décret « coule dans le marbre » le financement annuel, ce qui rend ces abris durables dans le temps. On apprend par ailleurs que les communes de plus de 50.000 habitants qui n'auront pas créé cet abri d'ici 2018 pourront être sanctionnées. Ces abris devront être ouverts au moins 8 mois par an, et c'est spécifié dans le décret, je ne l'invente pas, l'accueil des chiens sera organisé dans les abris. On sait que c'est une vraie problématique l'accueil des chiens pour cette population, moi ça ne me fait pas rire, on le sait que c'est une vraie problématique. Pouvez-vous me dire, Monsieur le Bourgmestre ou un autre membre du Collège, si vous avez déjà été avisé de cette décision ? Sans doute pas encore officiellement mais enfin on ne sait jamais. Quelles sont les intentions de la commune face à cette excellente nouvelle obligation ? Un lieu est-il déjà envisagé ? Votre éventuel projet passe-t-il par des collaborations avec l'associatif existant dans le domaine ? Dans quel délai comptez-vous répondre aux dispositions de ce décret, puisque c'est au plus tard en 2018, on peut prendre les devants bien entendu. Comptez-vous réunir les acteurs de la politique sociale dont le travail cible les personnes à risques à ce niveau et qui bénéficient déjà d'une expertise qu'on pourrait exploiter ? Merci.

Mme AUBERT : Le décret a été déposé en février, il est passé en commission le 12 avril, et passera, je peux annoncer une date, en réunion plénière demain, ce mercredi 27 avril. Il sera sanctionné au Gouvernement wallon le 28 avril, officiellement. Il y aura peut-être encore des amendements mais l'arrêté d'exécution fixera la date d'entrée en vigueur sans doute pour l'automne, le 1<sup>er</sup> octobre 2016 ainsi que les mesures d'application, mais nous aurons jusqu'au 31 décembre 2018 pour le mettre en place. Monsieur Pascal Degallier qui est le responsable des abris de nuit au Gouvernement wallon, que j'ai eu au téléphone, vient nous voir fin mai. Donc non, nous n'avons pas encore été avisés de la décision officielle mais c'est une excellente nouvelle puisque nous le souhaitons, mais évidemment c'est un fameux défi à relever. A la base du Plan de Cohésion Sociale, à l'époque, une des actions qui est urgence sociale, avait réuni tous les intervenants touchés de près ou de loin par la problématique pour analyser la nécessité, la mise en place d'un abri de nuit et notre manière de fonctionner est toujours de réunir tous les intervenants sociaux autour de la table. Nous continuerons avec le CPAS, Terre Nouvelle, Notre Dame des Anges, la Maison Maternelle, l'hôpital, les Restos du Cœur, les différentes associations de Saint Vincent de Paul et toutes les personnes qui œuvrent dans ce domaine, à réfléchir surtout aux meilleures conditions d'accès à cet abri de nuit. Le lieu est encore à définir mais nous avons déjà des pistes, mais je ne l'annonce pas parce que ce n'est pas

encore définitif, à suivre donc, et je me suis déjà rendue avec des membres de mon personnel à Charleroi et à Tournai dans les différents abris de nuit pour un peu déjà nous rendre compte de la manière de fonctionner. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons des nouvelles précises mais nous n'avons encore reçu aucun document du gouvernement pour le moment.

-----  
M. le PRESIDENT : Alors on passe au Conseil de Police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – BUDGET 2016 – ÉVOCATION DEUXIÈME PHASE – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DÉCEMBRE 2015 – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU SPW.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la décision du SPW reprise ci-après :

Le Ministre Furlan nous informe avoir décidé de ne pas user de son droit d'évocation à l'encontre du budget pour l'exercice 2016 de la Zone, tel qu'il a été approuvé en date du 4 février 2016 dans le cadre de la tutelle ordinaire exercée par Monsieur le Gouverneur de Hainaut.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet :** **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

V I S E

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de police établi au 31 mars 2016 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	5.828,74
Compte Bpost	2.660,23
Comptes courant Belfius	1.047.634,04
Placement Belfius Treasury +	1,61
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	<u>111.209,79</u>
AVOIR JUSTIFIE	1.167.334,41

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet :** **PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT DE VÉHICULES.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu la circulaire PLP portant sur la réforme des Polices, inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police Locale ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la Zone de police est en possession de véhicules, présentant des problèmes techniques ou dommages dont la réparation s'avèrerait coûteuse ;

Considérant que ces véhicules sont complètement amortis selon les règles du R.G.C.P. ou détruits prématurément, et que dès lors il y a lieu de les sortir du patrimoine comptable par extinction ;

Considérant que ces véhicules sont identifiés ci-dessous ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps ;

Vu le courrier de M. le Commissaire Divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps, adressé au Collège communal en date du 23 novembre 2015 en vue du déclassement de la RENAULT Mégane Scenic ;

Vu le courrier de M. le Commissaire Divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps, adressé au Collège communal en date du 2 mars 2016 en vue du déclassement du booster (chargeur de batteries) ;

Vu le courrier de M. le Commissaire Divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps, adressé au Collège communal en date du 22 février 2016 en vue du déclassement du VW T5 et des deux motos ;

Vu le courrier de Mme la Commissaire Divisionnaire Christine NOTERDEAM, adressé au Collège communal en date du 11 avril 2016 en vue du déclassement de la VW SHARAN ;

Vu l'accord du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De retirer du patrimoine de la Zone de police :

- Une VW SHARAN Essence de 1998 immatriculée GZH435
- Une RENAULT Mégane Scenic Diesel de 2004 immatriculée SKW286
- Un VW T5 Diesel de 2008 immatriculé YVM606
- Deux motos Essence de 2006 immatriculées WCX928 et WCX929
- Un booster (chargeur de batteries)

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A l'administration communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

**4<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE POLICE ET AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRÉSIDENT : La sécurité est l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens. Et il faut bien dire que les tragiques événements de ces derniers mois leur donnent entièrement raison... Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas attendu ces événements pour répondre au souhait des Mouscronnois d'une prise en charge toujours mieux assumée de leur sécurité. La sécurité, je le rappelle, figure au rang des priorités du Collège communal, comme l'indiquent la déclaration de majorité et chacun des actes que cette majorité pose au quotidien. Ceci dit, contrairement à ce qu'ils pensent, je ne suis pas sourd aux cris que lancent certains membres de l'opposition. Ceux-ci laissent entendre que des dépenses trop importantes consenties en faveur de la police pourraient, à terme, mettre en péril les finances communales. Le point que nous vous soumettons aujourd'hui est au carrefour de ces deux idées : la volonté d'une sécurité optimale et le maintien d'un budget en équilibre. Au fil de notre réflexion, il est en effet apparu que la construction de nouvelles installations pour notre Zone de Police ne coûterait pas plus cher que l'aménagement et l'extension des bâtiments existants. Une efficacité plus nette pour un coût identique : nous ne pouvions pas laisser passer pareille occasion, d'où cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, laquelle nécessite un marché dont le montant est estimé à 180.000 euros TVA comprise. Il va sans dire que ce dossier sera mené dans la plus totale transparence et que nous vous tiendrons au courant de chaque étape de son évolution.

M. TIBERGHEN : Moi, je suis incapable de dire si c'est un bon projet ou pas. Il a fallu lire la presse pour apprendre que sur le site, anciennement Toff, où on avait envisagé l'école européenne, viendrait se mettre un nouveau complexe pour la police, alors qu'on a passé un temps fou, il n'y a pas si longtemps

que ça, le 4 mai 2015, en commission du Conseil communal pour analyser l'extension du commissariat. Bon... Vous m'avez même fortement agressé ce jour-là, pendant cette commission dont voici un extrait du P.V. : « Monsieur Tiberghien s'est intéressé de savoir si des velléités d'extension du commissariat avaient été évoquées vers le site mitoyen de Jeunesse et Sports. Cette question, qui a irrité Monsieur le Bourgmestre, a reçu une réponse de Monsieur Joseph teintée d'humour. Il a en effet rêvé de faire le mur disait-il mais savait qu'il n'en était pas question pour l'autorité politique et que dès lors l'étude de faisabilité avait exclu une telle possibilité. Après quelques échanges éternés à ce sujet, Monsieur le Bourgmestre a proposé de boucler l'ordre du jour de la séance ». Cette commission du 4 mai 2015, avait pour objet la présentation d'un dossier « zone de police de Mouscron, mission de consultance en programmation pour l'extension du commissariat central ». C'était un dossier d'une cinquantaine de pages avec toutes les photos des aménagements qui allaient être prévus. Un excellent document très bien fait. Ça a demandé du temps, mais ça a aussi demandé de l'argent. Alors moi je veux bien... on y passe beaucoup de temps, on s'engueule en plus et pour tout à coup apprendre, quelques mois plus tard, par la presse, que finalement l'extension va coûter plus cher qu'un nouveau bâtiment sur le site Toff, et ce sans qu'on n'ait jamais eu une autre commission, sans qu'on n'ait jamais eu une communication pour dire « excusez-nous mais on revient sur le dossier, nous avons un nouveau projet », qui est peut-être bien, ben oui, mais pendant ce temps-là, dans la délibération d'aujourd'hui, du moins dans le rapport succinct, il est décidé de mettre fin à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours. On ne dit pas combien ça a déjà coûté pour les missions précédentes mais on décide de lancer un nouveau marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 180.000 € ! Eh bien voilà ! On est reparti avec un nouveau tour pour un nouvel hôtel de police alors qu'on a dépensé de l'énergie et du temps avec un dossier très bien fait mais qu'on remet en question sans qu'on n'en soit nullement informé. Je trouve ça désolant. Je suis en plus convaincu que sans doute, à priori, il y a là un très beau lieu, il y a un espace qui a été élargi avec la démolition de la ferme Delecluse. Il est sans doute bien situé par rapport aux routes. Donc on aurait pu, très certainement, peut-être, parce que je n'ai pas les détails du projet, avoir un apriori positif sur un tel projet, mais excusez-moi, votre façon de procéder est complètement déplaisante, elle est même, je trouve, mais comme c'est le cas pour plusieurs points, méprisante pour ce Conseil communal.

M. le PRESIDENT : Je peux vous comprendre aussi, mais celui qui ne fait rien ne se trompera jamais, et moi aussi j'apprends des choses par la presse, parfois...

M. TIBERGHIEU : Mais à plusieurs reprises, ici, des membres de votre collège on dit « on a un projet pour le site Toff, mais on ne peut pas vous en parler maintenant ». Ça a été dit, ici !

M. le PRESIDENT : Tout à fait mais ce n'était pas pour l'Hôtel de police.

M. TIBERGHIEU : Qu'est-ce qui vous a empêché de nous informer un peu sur ce projet ?

M. le PRESIDENT : Vous savez, les choses se passent parfois très vite ! L'échevine du budget, tout d'un coup, est revenue au Collège en disant tout compte fait, est-ce que ça ne serait pas mieux de construire du neuf sur un autre site ? Budgétairement ça tient.

M. TIBERGHIEU : Et pourquoi on n'a pas eu l'information alors ?

M. le DIRECTEUR : On l'a donnée aujourd'hui cette information.

M. TIBERGHIEU : Non ce n'est pas une information ! On lance la maîtrise d'ouvrage Monsieur le secrétaire, ce n'est pas une information ça !

M. le PRESIDENT : Et on reviendra naturellement avec le point au fur et à mesure de l'avancement de l'étude qu'on demande de lancer aujourd'hui.

M. TIBERGHIEU : Il y a au moins des explications à nous donner par rapport à la remise en cause d'un projet d'extension.

M. le PRESIDENT : On reviendra bien avec ce point en commission en temps utile, je l'ai dit à la fin de mon intervention. Madame la Commissaire, quelques mots supplémentaires ?

Mme NOTERDAEM : Nous étions effectivement partis pour une extension tout en sachant qu'effectivement ça allait considérablement nous perturber dans l'exécution de nos missions quotidiennes. Le travail avait été fait, et je suis la première à le dire puisque mes collègues et moi-même avons vraiment travaillé à ce projet-là. Alors oui, effectivement, on a été surpris quand on nous a dit : « le terrain Toff qui est là et qui est libre de projet, pourrait peut-être mieux convenir ». Le chef de corps, qui, je suis désolée, serait bien venu aujourd'hui mais est souffrant, a dit : « oui, mais il faut comparer les coûts ». On s'est dès lors renseigné sur le coût d'une construction nouvelle. L'hôtel de police doit être quelque chose de fonctionnel, un bâtiment avec des espaces plus clairs. On s'est alors aperçu que le coût rentrait dans le budget que nous avons. En ce qui concerne la programmation, toute l'étude qui a déjà été faite reste utile. Si vous vous souvenez bien, quand on vous l'a présentée au mois de mai, cette programmation intégrait vraiment nos besoins, or les besoins n'ont pas changé, les flux de personnes, l'ouverture vers le futur avec les auditions

vidéos filmées et les auditions audio, des témoins, des auteurs, et ainsi de suite, tout cela est intégré déjà dans cette programmation. Il n'y avait pas encore de plan d'exécution ni de cahier des charges ni à fortiori de marché public. On s'est donc dit : oui c'est maintenant qu'il faut arrêter et réorienter nos études. Effectivement, le bureau d'étude nous a demandé un petit dédommagement, qui était dans l'ordre du marché public, mais qui est largement couvert par tout ce qui va être rattrapé par la suite. Donc nous faisons vraiment attention pour rester dans l'enveloppe budgétaire.

M. TIBERGHIE : Et comment savez-vous déjà qu'on va être gagnant financièrement pour un projet dont la maîtrise d'ouvrage va se mettre en route à partir d'aujourd'hui ?

Mme NOTERDAEM : Parce que la programmation dit que nous avons besoin de autant de m<sup>2</sup>, que autant de m<sup>2</sup> x autant d'euros du m<sup>2</sup> coûte autant et qu'on fait une économie d'échelle à construire du neuf en site vierge plutôt que de s'adapter à des bâtiments existants.

M. TIBERGHIE : C'est le genre d'information qu'on devrait avoir.

Mme NOTERDAEM : Oui mais à ce stade, on est dans l'intuitif – il faut objectiver tout ça, d'où la nécessité de mettre un terme au marché d'extension – transformation au profit d'un autre marché d'étude relatif à un projet de construction neuve en site neuf. C'est donc dans le strict respect des marchés publics que nous repassons ce marché public, qui n'est pas supérieur à ce qui était prévu auparavant.

M. TIBERGHIE : Mme Noterdaem, votre rigueur vous honore, mais elle n'est pas celle du Collège. Moi je suis Conseiller communal, et on m'a demandé de voter une maîtrise d'ouvrage pour l'extension d'un bâtiment existant. Je viens à une commission, j'étais le seul à avoir regardé le dossier et à m'y être intéressé, ce jour-là en tout cas. Peu importe, ce n'est pas ça l'important, mais on a dû voter là-dessus, et ici on nous dédit sans aucune explication sur un vote qui a eu lieu, sans aucune rencontre, sans aucune communication et on nous dit « ce que vous avez voté ce jour-là ce n'est pas grave, vous n'êtes que des petits conseillers communaux, on a un autre projet et d'ailleurs on vous fait voter une nouvelle maîtrise d'ouvrage aujourd'hui ». C'est méprisant pour ce Conseil communal. C'est méprisant ! Et ce n'est pas une façon de faire ! On nous dédit sur un vote qui a eu lieu ici il n'y a même pas un an et on nous demande de partir dans un autre projet et voilà, ben oui maîtrise d'ouvrage, 180.000 €, moi je dois vous croire Mme Noterdaem en disant ben oui on sait d'avance qu'on va gagner en faisant ça parce que ça va être moins cher. Moi je vous crois, j'espère pouvoir vous croire mais je ne le crois pas comme ça sans un minimum d'information. C'est normal, c'est notre rôle quand même !

Mme NOTERDAEM : Ce qui nous a poussé aussi à aller vers ce projet alternatif c'était effectivement que le projet pouvait se faire en toute sécurité c'est-à-dire de l'autre côté et nous nous pouvions continuer à travailler sans problème. Le fait qu'on renouvait les rues adjacentes a pesé dans la balance car si on arrivait avec une transformation du commissariat effectivement on allait sans doute endommager les nouveaux aménagements. Le délai aussi, en construisant neuf, le délai était raccourci par rapport au temps qui était prévu.

M. TIBERGHIE : Je vous entends bien et je vous remercie pour vos réponses mais elles ne me suffisent pas en tant que conseiller pour un choix politique.

M. le PRESIDENT : Il est certain qu'on reviendra avec ce projet.

M. TIBERGHIE : Alors on ne peut pas voter la maîtrise d'ouvrage aujourd'hui ! Il fallait une commission avant, parce qu'il y a encore d'autres questions qui sous-tendent ça, je suis sûr qu'après vous allez nous dire « de toute façon on a un projet pour l'ancien bâtiment, on sait déjà ce qu'on va peut-être en faire mais on ne vous le dit pas, on le dira à la presse un jour mais nous on ne peut pas le savoir. Qu'est-ce qu'on va faire de ce bâtiment alors ? Qu'est-ce qu'on va faire ?

M. le PRESIDENT : Il n'y a rien de prévu pour ce bâtiment.

M. TIBERGHIE : Et alors quoi ? On avance comme ça ? on a un bâtiment important qui sera là à proximité de la gare, il sera vide et on verra bien après ce qu'on va en faire... C'est quoi ça pour une politique ?

M. le PRESIDENT : Monsieur Tiberghien, ne parlez pas de choses qui ne sont pas vraies et arrêtez de dire des choses qui ne sont pas réelles. Ce bâtiment est toujours occupé et ce n'est pas demain la veille qu'on va le dégager. On n'est pas encore parti.

M. TIBERGHIE : Non mais je suppose que vous y réfléchissez ou alors c'est un manque de vision politique.

M. le PRESIDENT : Oui j'y réfléchis. On va faire un grand projet et on va réfléchir à ce qu'on va faire avec les policiers qui sont toujours là. De toute façon, on reviendra naturellement avec ce projet mieux travaillé et on reviendra en commission. Il y aura une commission spéciale et on retravaillera là-dessus. Voilà. Pour le vote ?

M. TIBERGHIE : Moi je trouve qu'on ne doit pas mettre ce point à l'ordre du jour.

M. le PRESIDENT : C'est votre avis.

M. FARVACQUE : Je rejoins Luc quand même, dans une certaine mesure. Il aurait été courtois et de circonstance, je pense que ça n'aurait pas créé de gros soucis d'avoir au moins été informé de manière un peu plus détaillée, ne serait-ce que l'information qui a été apportée par Mme Noterdaem aurait suffi déjà je pense à apaiser dans une certaine mesure les inquiétudes. On se retrouve dans l'opposition à approuver ce type de point mais encore une fois je ne fais que répéter, on se retrouve vraiment dans une situation embarrassante, il n'y a pas de mauvaise volonté mais un minimum de courtoisie, ça aurait pu faire son effet, pour notre part ce sera une abstention.

M. TIBERGHIE : Ce sera une abstention pour nous aussi.

M. le PRESIDENT : La séance publique est levée, merci à la presse, au public.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) et 11 abstentions (PS, ECOLO).

#### Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Collège de Police du 1<sup>er</sup> février 2016 validant le projet de construction d'un nouveau Commissariat de Police sur le site de l'ancienne usine TOFF à l'avenue du Château en lieu et place d'une extension et d'une rénovation lourde du Commissariat Central actuel de la rue Henri Debavay ;

Vu la résiliation du marché ayant pour objet « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension du Commissariat Central de la Zone de Police de Mouscron » notifié à l'adjudicataire le 29 février 2015 ;

Considérant que la complexité des démarches à entamer en vue de la réalisation de l'ouvrage (permis d'urbanisme, cahiers des charges, études préalables, etc.) nécessite que la Zone de Police se fasse accompagner via une mission de « Project Manager » ;

Vu le cahier des charges N° 5317-2016-001 - DOMOPOLIS-003 relatif au marché "MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DE POLICE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016 de la Zone de Police à l'article 3301/73302-60 des dépenses du service extraordinaire et est financé par un emprunt inscrit au budget 2016 de la Zone de Police à l'article 3301/961-51 des recettes du service extraordinaire ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.



Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 5317-2016-001 - DOMOPOLIS-003 et le montant estimé du marché "MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DE POLICE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2016 de la Zone de Police à l'article 3301/73302-60 des dépenses du service extraordinaire et est financé par un emprunt inscrit au budget 2016 de la Zone de Police à l'article 3301/961-51 des recettes du service extraordinaire.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront complètement réunis et définitivement admis.

-----  
La séance publique est levée.